

Bruxelles, le 15 mai 2003

## **Le point sur l'influenza aviaire aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne**

*Le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale s'est réuni aujourd'hui afin d'examiner de nouveau la situation de l'influenza aviaire aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne. Aux Pays-Bas, les mesures de restriction existantes adoptées pour prévenir la propagation de la maladie et pour l'éradiquer ont été prolongées jusqu'au 30 mai. En Belgique, les mesures de restriction seront limitées aux provinces d'Anvers et du Limbourg à partir du 27 mai. En Allemagne, les mesures adoptées par la Commission européenne ont été confirmées et prolongées jusqu'au 30 mai, avec quelques nouvelles dérogations pour les transports sur le territoire allemand.*

### **Pays-Bas**

À ce jour, 252 foyers d'influenza aviaire ont été confirmés et 6 autres exploitations font l'objet d'une suspicion de contamination aux Pays-Bas. Au total, environ 28 millions de volailles ont fait l'objet de mesures d'abattage. Le dernier foyer signalé dans une exploitation avicole commerciale remonte au 29 avril 2003.

Le comité a approuvé aujourd'hui une proposition de la Commission visant à prolonger jusqu'au 30 mai les mesures existantes destinées à prévenir la propagation de la maladie et à l'éradiquer. Les volailles vivantes, les œufs à couver et les litières ou le fumier frais non transformé de volailles ne peuvent être exportés vers d'autres États membres ou pays tiers et le transport des volailles vivantes et des œufs à couver, hormis certaines dérogations, est interdit sur le territoire des Pays-Bas. Les dérogations s'appliquent aux œufs à couver, aux poussins d'un jour, aux poulettes prêtes à pondre et aux volailles destinées à l'abattage.

### **Belgique**

Huit foyers ont été confirmés en Belgique depuis le 16 avril. Toutefois, le dernier foyer date du 28 avril et aucune autre exploitation n'a fait l'objet de suspicion de contamination depuis cette date. Les exploitations avicoles situées dans les zones tampons ont été vidées et le repeuplement ne débutera qu'après une période d'attente. Au total, environ 3 millions de volailles ont été euthanasiées. On peut donc conclure que la maladie a été éradiquée avec succès.

Par conséquent, le comité a accepté de limiter les mesures de restriction existantes aux provinces d'Anvers et du Limbourg à partir du 27 mai, à condition qu'aucun nouveau foyer ne soit signalé avant cette date. L'exportation de volailles vivantes et d'œufs à couver depuis le reste du territoire belge peut donc reprendre à partir de cette date. Les restrictions touchant les deux provinces s'appliquent jusqu'au 30 mai.

## **Allemagne**

Un seul foyer d'influenza aviaire a été signalé le 9 mai dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie en Allemagne. Aujourd'hui, le comité a approuvé et prolongé jusqu'au 30 mai les mesures adoptées par la Commission le 12 mai dernier (voir [IP/03/666](#)). Cependant, le transport de volailles destinées à l'abattage immédiat et de poussins d'un jour destinés à l'élevage provenant d'une exploitation située à l'est du Rhin en Rhénanie-du-Nord-Westphalie vers d'autres parties de l'Allemagne peut être autorisé sous certaines conditions strictes.

L'Allemagne peut également décider d'appliquer la vaccination contre l'influenza aviaire à tous les volatiles sensibles à la maladie dans les zoos et les centres agréés de protection des espèces menacées d'extinction situés à l'ouest du Rhin en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

La situation et les mesures en matière d'influenza aviaire aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne seront réexaminées lors de la prochaine réunion du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale, prévue pour le 28 mai.